



Déclaration d'approvisionnement en eau potable.

1. Est-ce que mon habitation sera alimentée par de l'eau potable : oui non (voir note 1)

2. Quel est le type d'approvisionnement en eau ?

- L'habitation est (sera) munie d'une tuyauterie permettant une alimentation en eau courante. (eau sous pression)

EX : Eau acheminée par gravité d'un cours d'eau, d'un lac , ou d'un réservoir.

Eau acheminée à l'aide d'une station de pompage motorisée.

- L'habitation n'est (ne sera) pas alimentée par une conduite d'eau sous pression.

EX : Eau souterraine recueilli à l'aide d'une pompe manuelle.

Eau transportée à l'aide de récipient.

Cocher l'item qui correspond à votre système (voir note 2).

- Aqueduc privé

- Puits de surface

- Puits tubulaire

- Puits tubulaire scellé

- Pointe filtrante

- Captage d'eau de source

- Eau d'un cours d'eau.

- Eau d'un lac.

- Eau de pluie

- Autres _____

Station de pompage :

- Motorisé

- Manuelle

- Aucune pompe

Eau amenée par gravité

- oui non

Eau potable transportée à l'aide de récipients : oui non

Eau accumulée dans un réservoir : oui non

Note (1) : L'article 18 du règlement de construction stipule que lorsqu'une construction de bâtiment principale est projetée, le projet d'alimentation en eau potable doit être conforme à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements portant sur cet objet, adoptés en vertu de cette loi.

Note (2) : Depuis le 15 juin 2003, toute alimentation en eaux souterraine doit faire l'objet d'un permis et être fait par un entrepreneur licencié.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-haut donnés sont, à tous égards, vrais et exacts et je m'engage à demander l'autorisation de la municipalité avant de procéder à tous changements du type d'approvisionnement en eau conformément aux règlements en vigueur.

Signé _____

Date _____

(propriétaire)